

**SYNDICAT MIXTE
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Le dix-neuf septembre deux mille vingt deux

Le Bureau du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 9 septembre 2022.

Étaient présents :

Monsieur Arnaud DEGAGNY,
Monsieur Damien DUCANCHEZ,
Monsieur Alain BOUILLIEZ,
Monsieur Jean-François BAUDRY,
Monsieur Daniel LEFERME,
Monsieur Michel HANNECART
Monsieur Michel DETRAIT

Étaient excusés :

Monsieur François ERLEM,

Le nombre de présents : 7

Le nombre de votants : 7

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 8

Le quorum est donc atteint

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel DETRAIT,

1 - Réponse au marché subséquent n°1 (année 2023) de VALOR' AISNE pour le traitement par valorisation d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri du nord du département de l'Aisne

Le Président expose qu'en mai 2022, le Syndicat VALOR' AISNE a lancé un appel d'offre pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles (OMR) de collectivités du nord du département de l'Aisne et de refus de tri du site d'Urvillers.

Le tonnage annuel maximum à traiter est estimé à 50 000 tonnes de déchets ultimes (environ 45 000 tonnes d'OMR et 5 000 tonnes de refus de tri).

Le marché a été passé sous forme d'accord cadre multi-attributaire avec marchés subséquents, pour une durée maximale de 4 ans (4 marchés subséquents d'un an).

Cette procédure permet à Valor'Aisne :

- de sélectionner plusieurs prestataires (5 opérateurs économiques) dans une première phase ;
- de remettre ces prestataires en concurrence dès qu'un besoin est défini, dans une deuxième phase (marchés subséquents).

Les marchés subséquents sur la base de l'accord-cadre sont fractionnés en bons de commande avec un maximum en quantité fixé à 50 000 tonnes par an, soit 200 000 tonnes pour la durée totale du marché.

Les candidats n'ont pas l'obligation de traiter la totalité du besoin de Valor'Aisne, et peuvent proposer un prix différencié pour le traitement des OMR et des refus de tri.

Il leur est par contre demandé de s'engager sur un tonnage minimal annuel qu'ils s'engagent à traiter, mais aussi d'indiquer également un tonnage annuel maximum réaliste, qui pourrait être incinéré si le contexte (autres contrats et marchés, vides de four, et toute autre circonstance difficilement prévisible) le permettait.

Le tonnage minimal constituera alors un engagement ferme, et le tonnage maximal une éventualité non obligatoire, dont Valor'Aisne usera autant que possible, mais uniquement si les attributaires le permettent.

Cette valeur maximale ne sera pas utilisée pour sélectionner les candidats, mais est exigée par Valor'Aisne afin de pouvoir déterminer le plus précisément possible son besoin de recours à des solutions de traitements moins souhaitables, au sens de la hiérarchie des modes de traitement.

Ces valeurs seront redéfinies chaque année à l'occasion des marchés subséquents.

Par délibération n° 06/22 du 5 mai 2022 le conseil syndical a :

- autorisé le président du SMIAA à répondre à cet accord-cadre lancé par VALOR' AISNE pour le traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri du nord du département de l'Aisne ;
- donné délégation au bureau syndical du S.M.I.A.A. conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour déterminer les conditions de réponses aux réponses aux marchés subséquents de cet accord-cadre, pour les années 2023 et suivantes :

Année	Coût unitaire de traitement HORS TGAP en € HT/T	TGAP en € HT	Tonnage minimal garanti	Tonnage maximal prévisionnel
Ordures Ménagères résiduelles				
Refus de tri de collecte sélective				

En date du 11 juillet 2022, VALOR' AISNE a notifié le marché au SMIAA, attributaire de l'accord cadre relatif au traitement par valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri de collectivités du nord du département de l'Aisne sur notre site du Centre de valorisation Énergétique de Maubeuge

Conformément à la procédure de l'accord cadre multi-attributaire avec marchés subséquents, VALOR' AISNE a demandé au SMIAA par lettre de consultation en date du 3 août 2022 de répondre au marché subséquent n°1 relatif à l'exécution du marché pour l'année 2023.

Les offres doivent parvenir à VALOR' AISNE par mail avant le 30 septembre 2022, 12h00. Elles seront analysées sur le seul critère de coût global de la prestation, transport inclus.

Conformément à la délégation donnée par le conseil syndical dans sa délibération n° 06/22 il est donc demandé au bureau syndical de fixer les conditions de réponses à ce marché comme défini ci-dessus.

Compte tenu des prévisionnels de fonctionnement, il est proposé de retenir les tonnages minimaux garantis et maximaux prévisionnel suivants :

Ordures Ménagères résiduelles (OMR) : 7 600 tonnes - 10 200 tonnes

Refus de tri de collecte sélective : 760 tonnes - 1 020 tonnes (10 % des tonnages OMR)

Lors de la réponse à l'accord cadre, nous avons indiqué un tarif indicatif unique de 85 € HT/T ce qui correspondait au tarif de traitement des ordures ménagères et des refus de tri de collectivités clientes, votées pour 2022.

Pour rappel le tarif actuel de traitement des déchets de Valor'aisne est de 66.72 € HT/T hors TGAP.

Les coûts unitaires de traitement Hors TGAP sont définis en cohérence avec les prévisionnels d'évolution tarifaires de traitement des tonnages adhérents, et en considérant un coût de traitement des refus de tri de 10 € HT supérieur à celui des OMR.

Aussi, compte tenu de ce qui a été dit précédemment, le bureau syndical propose donc de définir un tarif par type de déchet, de sorte que le tarif moyen tout type de déchet confondu se rapproche des 85 € HT/T, soit 84 € HT/T pour les ordures ménagères et 94 € HT/T pour les refus de tri.

La TGAP 2023 applicable à l'incinération sur le site du CVE de Maubeuge est fixée à 13 € HT/Tonne.

Le Bureau Syndical du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 Voix)

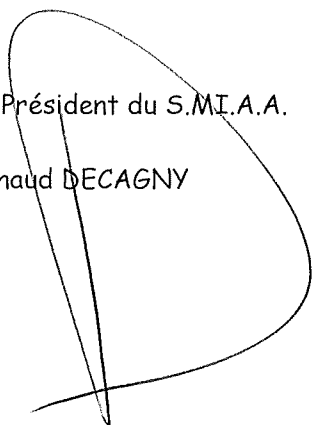
- **AUTORISE** Le Président à répondre au marché subséquent n°1 (année 2023) de VALOR' AISNE pour le traitement par valorisation d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri du nord du département de l'Aisne aux conditions suivantes :

Année 2023	Coût unitaire de traitement HORS TGAP en € HT/T	TGAP en € HT	Tonnage minimal garanti	Tonnage maximal prévisionnel
Ordures Ménagères résiduelles	84.00	13	7600	10200
Refus de tri de collecte sélective	94.00	13	760	1020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du S.M.I.A.A.

Arnaud DECAGNY



Le secrétaire de séance

Michel DETRAIT

